

Glossaire Chomage: scenario 9 - ONEM 4

Mise à jour de la version

Version: 2004/1

Date de publication: 25/02/2004

Date de mise en production: 01/04/2004

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde:

Glossaire

90059 - Formulaire

00110 - STATUT DE L'ATTESTATION: Domaine de définition modifié;

00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE: Description modifiée;

90063 - Lien ligne travailleur

00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR: Domaine de définition modifié;

00037 - CODE TRAVAILLEUR: Domaine de définition modifié;

Annexe

2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues: Annexe modifiée.

11 - Identification du formulaire: Annexe modifiée.

21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur: Annexe modifiée.

26 - Commissions paritaires: Annexe modifiée.

28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL: Annexe modifiée.

Bloc fonctionnel

90082 - Référence: Description modifiée;

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| NUMERO DE ZONE: 00110 | VERSION: 2004/1 | DATE DE PUBLICATION: 25/02/2004 |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|

STATUT DE L'ATTESTATION
(Label XML : AttestationStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION:

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = Original
1 = Modification
2 = Duplicata
3 = Annulation
4 = Révision
5 = Rappel
Les valeurs permises sont "0", "1", "3".

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

| Intitulé anomalie | Code anomalie | Gravité |
|-----------------------------------|---------------|---------|
| Non présent | 00110-001 | B |
| Non numérique | 00110-002 | B |
| Pas dans le domaine de définition | 00110-008 | B |
| Longueur incorrecte | 00110-093 | B |

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| NUMERO DE ZONE: 00296 | VERSION: 2004/1 | DATE DE PUBLICATION: 25/02/2004 |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|

IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
(Label XML : Identification)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Zone qui décrit la teneur d'un formulaire

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 11 - Identification du formulaire.

Cette zone doit avoir comme valeur "WECH009" (= Chômage scénario 9 - Déclaration du droit aux vacances jeunes).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

| Intitulé anomalie | Code anomalie | Gravité |
|-----------------------------------|---------------|---------|
| Non présent | 00296-001 | B |
| Pas dans le domaine de définition | 00296-008 | B |
| Longueur incorrecte | 00296-093 | B |

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| NUMERO DE ZONE: 00036 | VERSION: 2004/1 | DATE DE PUBLICATION: 25/02/2004 |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|

CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Lien ligne travailleur

Code(s): 90063

Label(s) xml: WorkerRecordLink

DESCRIPTION:

L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL selon que l'employeur est immatriculé à l'ONSS ou l'ONSSAPL.

Pour l'ONSSAPL, cette indication de catégorie détermine les obligations de cotisations des administrations en fonction du régime de vacances qu'elles appliquent à leurs membres du personnel contractuels ou du règlement de pension auquel sont affiliés leurs membres du personnel nommés à titre définitif.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL.

Dans la DRS, les tiers payants (= catégories employeurs 099, 199, 299, 699) et les catégories employeurs 027 pour FATet 028 pour FMP ne sont pas autorisés.

Pour les valeurs admises pour l'ONSS-APL, voir l'annexe 29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

| Intitulé anomalie | Code anomalie | Gravité |
|---|---------------|---------|
| Non présent | 00036-001 | B |
| Non numérique | 00036-002 | B |
| Invalide | 00036-003 | B |
| Pas dans le domaine de définition | 00036-008 | B |
| Incompatibilité trimestre | 00036-034 | B |
| Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration | 00036-051 | B |

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| NUMERO DE ZONE: 00037 | VERSION: 2004/1 | DATE DE PUBLICATION: 25/02/2004 |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|

CODE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Lien ligne travailleur
Code(s): 90063
Label(s) xml: WorkerRecordLink

DESCRIPTION: Ce code permet d'identifier le type de travailleur pour lequel une cotisation spécifique est exigée (cotisation ordinaire, cotisation FAT - FMP, cotisation spéciale prépensionné, cotisation spéciale personnel statutaire licencié ou cotisation spéciale étudiant).

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Pour l'ONSS, voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.
Pour l'ONSSAPL, voir annexe 28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL ; seules les valeurs de l'annexe 28 sont admises.
Dans la DRS, les étudiants (= code travailleur 840), les prépensionnés (= code travailleur 879) ne sont pas autorisés.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:


| Intitulé anomalie | Code anomalie | Gravité |
|---|---------------|---------|
| Non présent | 00037-001 | B |
| Non numérique | 00037-002 | B |
| Invalide | 00037-003 | B |
| Pas dans le domaine de définition | 00037-008 | B |
| Incompatibilité trimestre - catégorie employeur | 00037-035 | B |
| Travailleur trop âgé | 00037-060 | B |

Chomage: scenario 9 - ONEM 4 - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
Version: 2004/1

Date de publication:

25/02/2004

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2004-1-Fr2.pdf



AN2004-1-Fr2.doc



AN2004-1-Fr2.xls



AN2004-1-Fr2.tx



AN2004-1-Fr2.xr

Cotisation FAT- FMP

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------------------|------|--|----------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation FAT- FMP | 013 | Jeunes défavorisés | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 015 | Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 016 | Mineurs | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 027 | Elèves-ouvriers et stagiaires | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 041 | Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983 | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 045 | Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 487 | Elèves-employés et stagiaires | Travailleurs intellectuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 493 | Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés. Boursiers originaires d'un pays hors CEE. | Travailleurs intellectuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 494 | Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985 | Travailleurs intellectuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 495 | Travailleurs intellectuels et assimilés, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985, parents d'accueil, artistes, travailleurs occasionnels de l'Horeca. | Travailleurs intellectuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 675 | Travailleurs statutaires | Fonctionnaires | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |

Cotisation non liée à une personne physique

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---|------|--|---|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation non liée à une personne physique | 851 | Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit | Cotisation non liée à une personne physique | 4 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation non liée à une personne physique | 861 | Cotisation due sur les participations aux bénéfices | Cotisation non liée à une personne physique | 4 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation non liée à une personne physique | 870 | Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés | Cotisation non liée à une personne physique | 4 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |

Cotisation ordinaire

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------------------|------|--|----------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation ordinaire | 010 | Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494 ou 193) et ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497). | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 011 | Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------------------|------|---|----------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation ordinaire | 012 | Ouvriers handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due). | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 013 | Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 014 | Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 015 | Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs. | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------------------|------|---|----------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation ordinaire | 016 | Mineur travaillant en surface et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 017 | Mineur travaillant en sous-sol et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 020 | Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans. | Travailleurs manuels | 3 | 2003/3 | 9999/4 | 1/07/2003 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 022 | Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et 010) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans. | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 024 | Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c)) | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 025 | Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 026 | Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans. | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 027 | Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans. | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 029 | Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------------------|------|--|----------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation ordinaire | 035 | Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 045 | Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437 | Travailleurs manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 046 | Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. | Travailleurs intellectuels | 3 | 2003/3 | 9999/4 | 1/07/2003 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 047 | Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans. | Travailleurs intellectuels | 3 | 2003/3 | 9999/4 | 1/07/2003 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 439 | Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans. | Travailleurs intellectuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 480 | Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans. | Travailleurs intellectuels | 3 | 2003/3 | 9999/4 | 1/07/2003 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 484 | Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés | Travailleurs intellectuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------------------|------|---|----------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation ordinaire | 485 | Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés | Travailleurs intellectuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 487 | Elèves-employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans. | Travailleurs intellectuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 490 | Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497). | Travailleurs intellectuels | 3 | 2003/3 | 9999/4 | 1/07/2003 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 492 | Employés handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due) | Travailleurs intellectuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 493 | Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396. Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075" | Travailleurs intellectuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 495 | Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076. | Travailleurs intellectuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 497 | Parents d'accueil reconnus | Travailleurs intellectuels | 3 | 2003/2 | 9999/4 | 1/04/2003 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 498 | Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors CEE n'ayant pas de conventions avec la Belgique | Travailleurs intellectuels | 3 | 2003/3 | 9999/4 | 1/07/2003 | 1/01/9999 |

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------------------|------|--|------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation ordinaire | 671 | Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales | Fonctionnaires | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 673 | Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics | Fonctionnaires | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 675 | Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé | Fonctionnaires | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |

Cotisation spéciale étudiant

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|------------------------------|------|---|------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation spéciale étudiant | 840 | Travailleurs étudiants pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas un mois est due | Etudiant | 1 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |

Cotisation spéciale prépensionné

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|----------------------------------|------|---|--------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation spéciale prépensionné | 879 | Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due | Travailleur prépensionné | 1 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---|------|--|---------------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié | 876 | Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité | Travailleur statutaire licencié | 1 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié | 877 | Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage | Travailleur statutaire licencié | 1 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |

Cotisation supplémentaire

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---------------------------|------|--|---------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation supplémentaire | 809 | Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.) | Cotisation supplémentaire | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 810 | Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.) | Cotisation supplémentaire | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 820 | Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction | Cotisation supplémentaire | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---------------------------|------|--|---------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation supplémentaire | 830 | Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés) | Cotisation supplémentaire | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 831 | Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés) | Cotisation supplémentaire | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 832 | Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés) | Cotisation supplémentaire | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 833 | Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés) | Cotisation supplémentaire | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 852 | Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation | Cotisation supplémentaire | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 854 | Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion | Cotisation supplémentaire | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 855 | Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401) | Cotisation supplémentaire | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 856 | Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales) | Cotisation supplémentaire | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---------------------------|------|---|---------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation supplémentaire | 857 | Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401) | Cotisation supplémentaire | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 859 | Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés | Cotisation supplémentaire | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 860 | Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société | Cotisation supplémentaire | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 1/01/1900 | 1/01/9999 |

Commentaire type code travailleur

- Cotisation ordinaire : correspond au code travailleur des blocs fonctionnels ligne travailleur et cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation spéciale étudiant : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel travailleur prépensionné
- Cotisation FAT/FMP : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation complémentaire : correspond au code travailleur cotisation du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique,

Commentaire présence


- 1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
- 2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Chomage: scenario 9 - ONEM 4 - Annexe numéro 11: Identification du formulaire
Version: 2004/1

Date de publication:

25/02/2004

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2004-1-Fr11.pdf



AN2004-1-Fr11.doc



AN2004-1-Fr11.xls



AN2004-1-FR11.txt



AN2004-1-FR11.xml

| Code | Libellé | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|----------------|---|---------------------------|-------------------------|
| AADD001 | Demande d'une déclaration émise par un secteur | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| AADD501 | Demande enrichie d'une déclaration | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| ACRF001 | Accusé de réception | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| AOAT001 | Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| AOAT002 | Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| AOAT003 | Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| BZMP001 | Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| DMFA | Déclaration multifonctionnelle trimestrielle. | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| DMFADB | Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| DMFANOT | Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| DMFAPID | Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| DMFAPPL | Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur affilié à l'ONSSAPL | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| DMFAREQ | Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| DMFAUPD | Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| NOTI001 | Notification en réponse à une déclaration | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| ROUTING | Communication, au secteur, de l'identification des destinataires à une demande de déclaration. | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| WECH001 | Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| WECH002 | Chômage scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| WECH003 | Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| WECH004 | Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| WECH005 | Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| WECH006 | Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| WECH007 | Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| WECH008 | Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| WECH009 | Chômage scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| WECH010 | Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes | 01-01-1900 | 01-01-9999 |

| Code | Libellé | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-------------|---|----------------------------------|--------------------------------|
| ZIMA001 | Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, du congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), du congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et du congé d'adoption. | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| ZIMA002 | Indemnités scénario 2 : Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| ZIMA003 | Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| ZIMA005 | Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| ZIMA006 | Indemnités scénario 6 - Déclaration de la reprise du travail | 01-01-1900 | 01-01-9999 |

Chomage: scenario 9 - ONEM 4 - Annexe numéro 21: Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur
Version: 2004/1

Date de publication:

25/02/2004

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2004-1-Fr21.pdf



AN2004-1-Fr21.doc



AN2004-1-Fr21.xls



AN2004-1-Fr21.txt



AN2004-1-Fr21.xml

| Code | ONSS | ONSSAPL | Description | Remarque | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Valide à partir du | Valide jusqu'au |
|------|------|---------|--|--|------------------------------|---------------------------|--------------------|-------------------|
| A | Yes | No | Artiste | Il s'agit des musiciens et des artistes de spectacle, qu' ils soient occupés dans le cadre d'un contrat de travail ou prestent dans des conditions similaires à celles d'un contrat de travail, tel que défini à l'article 3.2° de L'A.R. du 28 novembre 1969. | 1900/1 | 2003/2 | 01-01-1900 | 30-06-2003 |
| B | No | Yes | Pompiers volontaires | | 1900/1 | 9999/4 | 01-01-1900 | 31-12-9999 |
| C | No | Yes | Concierges | | 1900/1 | 9999/4 | 01-01-1900 | 31-12-9999 |
| CM | Yes | No | Candidat militaire | | 1900/1 | 2003/4 | 01-01-1900 | 31-12-2003 |
| D | Yes | No | Travailleur à domicile | Il s'agit des travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3.4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs. | 1900/1 | 9999/4 | 01-01-1900 | 31-12-9999 |
| E | No | Yes | Personnel des établissements d'enseignements | | 1900/1 | 9999/4 | 01-01-1900 | 31-12-9999 |
| LP | Yes | Yes | Travailleurs avec des prestations réduites | Il s'agit de travailleurs qui sont liés à un employeur par un contrat de courte durée et pour une occupation qui n'atteint pas la durée journalière habituelle. Cela concerne par exemple les extras dans le secteur HORECA, les moniteurs dans le secteur socio-culturel,... qui sont engagés pour quelques heures seulement. | 2003/1 | 9999/4 | 01-01-2003 | 31-12-9999 |
| M | No | Yes | Médecins | | 1900/1 | 9999/4 | 01-01-1900 | 31-12-9999 |
| P | No | Yes | Personnel de police | | 1900/1 | 9999/4 | 01-01-1900 | 31-12-9999 |
| PC | No | Yes | Personnel civil de police | | 1900/1 | 9999/4 | 01-01-1900 | 31-12-9999 |
| S | Yes | Yes | Saisonnier | Il s'agit des travailleurs qui effectuent des périodes de travail dont la durée est limitée, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que les entreprises qui les engagent sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année. | 1900/1 | 9999/4 | 01-01-1900 | 31-12-9999 |
| SP | No | Yes | Pompiers définitifs | | 1900/1 | 9999/4 | 01-01-1900 | 31-12-9999 |

| Code | ONSS | ONSSAPL | Description | Remarque | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Valide à partir du | Valide jusqu'au |
|------|------|---------|--|--|------------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|
| T | Yes | Yes | Temporaire | Il s'agit de travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en vue de pourvoir au remplacement d'un travailleur fixe ou de répondre à un accroissement temporaire du travail ou d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel (cela ne concerne pas les travailleurs intérimaires mis à disposition d'un employeur via une société d'intérim). | 1900/1 | 9999/4 | 01-01-1900 | 31-12-9999 |
| V | No | Yes | Personnel soignant, infirmier et paramédical | | 1900/1 | 9999/4 | 01-01-1900 | 31-12-9999 |

Date de publication:

25/02/2004

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2004-1-Fr26.pdf



AN2004-1-Fr26.doc



AN2004-1-Fr26.xls



AN2004-1-Fr26.txt



AN2004-1-Fr26.xml

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| 100 | Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 101 | Commission nationale mixte des mines | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102 | Commission paritaire de l'industrie des carrières | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.01 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.02 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.03 | Sous-commission paritaire des carrières de porphyre de la province de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.04 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.05 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.06 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.07 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.08 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.09 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.10 | Sous-commission paritaire de l'industrie de la récupération de terrils (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.11 | Sous-commission paritaire de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 104 | Commission paritaire de l'industrie sidérurgique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 105 | Commission paritaire des métaux non-ferreux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 106 | Commission paritaire des industries du ciment | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| 106.01 | Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 106.02 | Sous-commission paritaire pour les agglomérés à base de ciment | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 106.03 | Sous-commission paritaire pour le fibrociment | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 107 | Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 109 | Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 110 | Commission paritaire pour l'entretien du textile | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 111 | Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 112 | Commission paritaire des entreprises de garage | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 113 | Commission paritaire de l'industrie céramique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 113.01 | Sous-commission paritaire de l'industrie de la faïence et de la porcelaine, des articles sanitaires et des abrasifs et des poteries céramiques | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 113.02 | Sous-commission paritaire des entreprises de carreaux céramiques de revêtement et de pavement | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 113.03 | Sous-commission paritaire des produits réfractaires | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 113.04 | Sous-commission paritaire des tuileries | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 114 | Commission paritaire de l'industrie des briques | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 114.01 | Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 114.02 | Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province d'Anvers | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 114.03 | Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province de Limbourg et du Brabant flamand | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 114.04 | Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Liège, de Luxembourg, de Namur et de Hainaut et du Brabant wallon | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 115 | Commission paritaire de l'industrie verrière | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 116 | Commission paritaire de l'industrie chimique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| 117 | Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 118 | Commission paritaire de l'industrie alimentaire | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 119 | Commission paritaire du commerce alimentaire | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 120 | Commission paritaire de l'industrie textile et de la bonneterie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 120.01 | Sous-commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 120.02 | Sous-commission paritaire de la préparation du lin | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 120.03 | Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 121 | Commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 124 | Commission paritaire de la construction | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 125 | Commission paritaire de l'industrie du bois | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 125.01 | Sous-commission paritaire pour les exploitations forestières | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 125.02 | Sous-commission paritaire des scieries et industries connexes | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 125.03 | Sous-commission paritaire pour le commerce du bois | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 126 | Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 127 | Commission paritaire pour le commerce de combustibles | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 127.02 | Sous-commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 128 | Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 128.01 | Sous-commission paritaire de la tannerie et du commerce de cuirs et peaux bruts | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 128.02 | Sous-commission paritaire de l'industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 128.03 | Sous-commission paritaire de la maroquinerie et de la ganterie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| 128.05 | Sous-commission paritaire de la sellerie, de la fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 128.06 | Sous-commission paritaire pour les chaussures orthopédiques | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 129 | Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 130 | Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 132 | Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 133 | Commission paritaire de l'industrie des tabacs | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 136 | Commission paritaire de la transformation du papier et du carton | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 139 | Commission paritaire de la batellerie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 139.01 | Sous-commission paritaire pour le remorquage (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 140 | Commission paritaire du transport | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 142 | Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 142.01 | Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 142.02 | Sous-commission paritaire pour la récupération de chiffons | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 142.03 | Sous-commission paritaire pour la récupération du papier | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 142.04 | Sous-commission paritaire pour la récupération de produits divers (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 143 | Commission paritaire de la pêche maritime | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 144 | Commission paritaire de l'agriculture | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 145 | Commission paritaire pour les entreprises horticoles | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 146 | Commission paritaire pour les entreprises forestières | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| 147 | Commission paritaire de l'armurerie à la main | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 148 | Commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 148.01 | Sous-commission paritaire de la couperie de poils | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 148.03 | Sous-commission paritaire de la fabrication industrielle et de la fabrication artisanale de fourrure | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 148.05 | Sous-commission paritaire pour les tanneries de peaux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 149 | Commission paritaire des secteurs connexes aux constructions métallique, mécanique et électrique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 149.01 | Sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 149.02 | Sous-commission paritaire pour la carrosserie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 149.03 | Sous-commission paritaire pour les métaux précieux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 149.04 | Sous-commission paritaire pour le commerce du métal | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 150 | Commission paritaire de la poterie ordinaire en terre commune | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 152 | Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 200 | Commission paritaire auxiliaire pour employés (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 201 | Commission paritaire du commerce de détail indépendant | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 202 | Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 202.01 | Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 203 | Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 204 | Commission paritaire pour employés des carrières de porphyre du canton de Lessines, de Bierghes-lez-Hal et de Quenast | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 205 | Commission paritaire pour employés des charbonnages | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 207 | Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| 209 | Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 210 | Commission paritaire pour les employés de la sidérurgie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 211 | Commission paritaire pour employés de l'industrie et du commerce du pétrole | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 214 | Commission paritaire pour employés de l'industrie textile et de la bonneterie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 215 | Commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 216 | Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 217 | Commission paritaire pour les employés de casino | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 218 | Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés (instituée conformément à l'arrêté-loi du 9 juin 1945 fixant le statut des commissions paritaires, Moniteur belge du 5 juillet 1945) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 219 | Commission paritaire pour les organismes de contrôle agréés | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 220 | Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 221 | Commission paritaire des employés de l'industrie papetière | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 222 | Commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 223 | Commission paritaire nationale des sports | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 224 | Commission paritaire pour les employés des métaux non-ferreux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 225 | Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 226 | Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et des branches d'activité connexes | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 227 | Commission paritaire pour le secteur audio-visuel | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301 | Commission paritaire des ports | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301.01 | Sous-commission paritaire pour le port d'Anvers, dénommée "Nationaal Paritair Comité der haven van Antwerpen" | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| 301.02 | Sous-commission paritaire pour le port de Gand | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301.03 | Sous-commission paritaire pour le port de Bruxelles et de Vilvorde | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301.04 | Sous-commission paritaire pour les ports d'Ostende et de Nieuport | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301.05 | Sous-commission paritaire pour le port de Zeebrugge | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301.06 | Sous-commission paritaire pour le port de Bruges | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 302 | Commission paritaire de l'industrie hôtelière | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 303 | Commission paritaire de l'industrie cinématographique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 303.01 | Sous-commission paritaire pour la production de films | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 303.02 | Sous-commission paritaire pour la distribution de films | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 303.03 | Sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 303.04 | Sous-commission paritaire pour les industries techniques du film | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 304 | Commission paritaire du spectacle | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305 | Commission paritaire des services de santé | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.01 | Sous-commission paritaire pour les hôpitaux privés | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02 | Sous-commission paritaire pour les établissements et les services de santé | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.01 | Sous-sous-commission paritaire pour les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de soins de jour et les centres d'accueil de jour. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.02 | Sous-sous-commission paritaire pour les services des soins infirmiers à domicile. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.03 | Sous-sous-commission paritaire pour les centres de revalidation néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de revalidation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| 305.02.04 | Sous-sous-commission paritaire pour les centres de revalidation francophones et germanophones situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de revalidation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.05 | Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé bicommunautaires situés en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour et les centres d'accueil de jour. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.06 | Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé néerlandophones situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.07 | Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé francophones et germanophones, situés en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.08 | Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.09 | Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, maisons communales d'accueil de l'enfance et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants francophones et germanophones, situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.03 | Sous-commission paritaire de la prothèse dentaire | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 306 | Commission paritaire des entreprises d'assurances | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| 307 | Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 308 | Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 309 | Commission paritaire pour les sociétés de bourse | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 310 | Commission paritaire pour les banques | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 311 | Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 312 | Commission paritaire des grands magasins | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 313 | Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 314 | Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 315 | Commission paritaire de l'aviation commerciale | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 315.01 | Sous-commission paritaire de la compagnie aérienne SABENA | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 315.02 | Sous-commission paritaire des compagnies aériennes autres que la S.A. SABENA | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 316 | Commission paritaire pour la marine marchande | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 317 | Commission paritaire pour les services de garde | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 318 | Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 318.01 | Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 318.02 | Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 319 | Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 319.01 | Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 319.02 | Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---------------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| 320 | Commission paritaire des pompes funèbres | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 321 | Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 322 | Commission paritaire pour le travail intérimaire | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 323 | Commission paritaire pour la gestion d'immeubles | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 324 | Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 324.01 | Sous-commission paritaire pour le sciage du diamant | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 324.02 | Sous-commission paritaire pour le secteur des petites marchandises dans l'industrie et le commerce du diamant | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 324.03 | Sous-commission paritaire pour la formation professionnelle dans l'industrie et le commerce du diamant | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 325 | Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 326 | Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 327 | Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 327.01 | Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande | Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux | 01/01/2004 | 01/01/9999 |
| 327.02 | Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française | Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux | 01/01/2004 | 01/01/9999 |
| 327.03 | Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone | Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux | 01/01/2004 | 01/01/9999 |
| 328 | Commission paritaire du transport urbain et régional | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 328.01 | Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région flamande | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 328.02 | Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région wallonne | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 328.03 | Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-Capitale | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 329 | Commission paritaire pour le secteur socio-culturel | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |


| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|---|---------------------------|-------------------------|
| 330 | Commission paritaire des établissements et des services de santé (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux | 01/01/9999 | 01/01/9999 |
| 331 | Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux | 01/01/9999 | 01/01/9999 |
| 332 | Commission paritaire pour le secteur francophone, germanophone et bicommunautaire de l'aide sociale et des soins de santé (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux | 01/01/9999 | 01/01/9999 |

Chomage: scenario 9 - ONEM 4 - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL
Version: 2004/1

Date de publication:

25/02/2004

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2004-1-Fr28.pdf



AN2004-1-Fr28.doc



AN2004-1-Fr28.xls



AN2004-1-Fr28.txt



AN2004-1-Fr28.xml

| Code APL | Libellé | Code ONSS | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|----------|---|---|---------------------------|-------------------------|
| 101 | Travailleurs manuels contractuels | 15 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 102 | Travailleurs contractuels manuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10-04-1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public | 15 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 103 | Travailleurs manuels - jeunes encore occupés au terme d'une convention de premier emploi avec un contrat de durée indéterminée dont l'occupation entraîne une augmentation de l'effectif du personnel - art. 37 de la loi du 24.12.1999 | 15 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 111 | Travailleurs manuels ACS administrations locales - CONTINGENT | 24 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 112 | Travailleurs manuels ACS administrations locales - PROJETS | 24 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 113 | Travailleurs manuels ACS pouvoirs publics - loi du 30.12.1988 | 24 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 121 | Travailleurs manuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 para 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1995 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi | propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 131 | Travailleurs manuels - jeunes de moins de 18 ans soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5 bis de l'A.R. du 28.11.1969 | 27 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 132 | Travailleurs manuels - jeunes de 18 à 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986 (applicable à partir du 01.04.2000) | 27 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 133 | Travailleurs manuels - jeunes qui, pendant la période de l'obligation scolaire à temps partiel, sont mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue par les Communautés et les Régions - art. 4 de l'AR du 28.11.1969 | 35 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 201 | Travailleurs intellectuels contractuels | 495 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 202 | Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public | 495 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 203 | Travailleurs intellectuels - jeunes encore occupés au terme d'une convention de premier emploi avec un contrat de durée indéterminée dont l'occupation entraîne une augmentation de l'effectif du personnel - art. 37 de la loi du 24.12.1999 | 495 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 211 | Travailleurs intellectuels ACS administrations locales - CONTINGENT | 484 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 212 | Travailleurs intellectuels ACS administrations locales - PROJETS | 484 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 213 | Travailleurs intellectuels ACS pouvoirs publics - loi du 30.12.1988 | 484 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 221 | Travailleurs intellectuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1985 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi | propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 231 | Travailleurs intellectuels - jeunes de moins de 18 ans soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5 bis de l'AR du 28.11.1969 | 487 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 232 | Travailleurs intellectuels - jeunes de 18 à 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986 (applicable à partir du 01.04.2000) | 487 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 233 | Travailleurs intellectuels - jeunes qui, pendant la période de l'obligation scolaire à temps partiel, sont mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue par les Communautés et les Régions - art. 4 de l'AR du 28.11.1969 | 439 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 251 | Médecins contractuels en formation de médecins-spécialistes - article 15bis de l'AR du 28.11.1969 | 495 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |

| Code APL | Libellé | Code ONSS | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|------------|---|---|---------------------------|-------------------------|
| 252 | Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969 | propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 601 | Agents définitifs dont les allocations familiales sont octroyées par l' ONSS APL | 675 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 602 | Agents définitifs dont les allocations familiales ne sont pas octroyées par l' ONSS APL | 675 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 651 | Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'article 1, § 3 de la loi du 27.06.1969 | propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 701 | Etudiants exonérés en vertu de l'article 17bis de l'AR du 28.11.1969 | 840 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 711 | Ministres des cultes - art. 13 de l'AR du 28.11.1969 | 675 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 721 | Mandataires locaux non protégés - art. 19, § 4 de la nouvelle loi communale, modifié par l'art. 118 de la loi du 12.08.2000 | propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 731 | Pompiers volontaires - travailleurs manuels | propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 732 | Pompiers volontaires - travailleurs intellectuels | propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 741 | Artiste | 46 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 761 | Gardiennes encadrées | 497 | 01-04-2003 | 01-01-9999 |
| 851 | Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit (Cotisation non liée à une personne physique). | 851 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |
| 861 | Cotisation due sur les participations aux bénéfices (Cotisation non liée à une personne physique). | 861 | 01-01-1900 | 01-01-9999 |

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| NUMERO DU BLOC: 90082 | VERSION: 2004/1 | DATE DE PUBLICATION: 25/02/2004 |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|

Référence
(Label XML : Reference)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de préciser des références relatives à un ou plusieurs formulaires ; un formulaire pouvant être une déclaration DmfA originale, une déclaration de modification DmfA, une DRS, une demande de renseignements, etc.

CONTENU (ZONES): 00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

BLOCS LIÉS:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 3

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 0 ... 2 si 00110 Statut de l'attestation = "0" (Original)
Cardinalité 1 ... 3 si 00110 Statut de l'attestation = "1" (Modification) ou "3" (Annulation).
Dans ce cas il faut un et un seul bloc référence avec comme valeur '3' pour la zone 00221 - TYPE DE LA REFERENCE et avec comme valeur '2' pour la zone 00298 - ORIGINE DE LA REFERENCE.

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

| Intitulé anomalie | Code anomalie | Gravité |
|--|---------------|---------|
| Non présent | 90082-001 | B |
| Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants | 90082-006 | B |
| Erreur de séquence | 90082-091 | B |